Réunion d'experts sur les procédures de décision des organes statutaires de la *Convention du patrimoine mondial*

15-17 décembre 2010

Manama, Bahreïn

DOCUMENT PREPARATOIRE 1:

ENJEUX ET DÉFIS

(drafted by UNESCO/CLT/WHC/POL/rv)

I. Antécédents / Contexte

- 1. Adoptée en 1972, la Convention du patrimoine mondial est considérée comme l'un des instruments internationaux les plus réussis pour la conservation des sites du patrimoine. Son succès est démontré par sa composition quasi universelle (187 sur 193 Etats membres actuels de l'UNESCO sont des États parties à la Convention) et le grand nombre de biens inscrits sous sa protection (911 dans 151 pays en août 2010). L a Convention du patrimoine mondial se rapproche de deux échéances importantes: les 40 ans depuis son entrée en vigueur et l'inscription du 1000e bien sur la Liste du patrimoine mondial. Cependant, le succès même de la Convention du patrimoine mondial pose une série de défis et d'opportunités pas pleinement envisagé à l'époque de son adoption.
- 2. En février 2009, une importante réunion d'experts a eu lieu au Siège de l'UNESCO afin de réfléchir sur l'avenir de la Convention du patrimoine mondial et a identifié un certain nombre d'enjeux stratégiques mondiaux, les principaux défis, ainsi que les tendances et opportunités rencontrées par la Convention du patrimoine mondial (voir le document WHC -09/33.COM/14A). Les résultats de cet atelier ont été approuvés à la fois lors de la 33e session du Comité du patrimoine mondial (Séville, 2009) et à la 17e session de l'Assemblée générale des Etats parties (UNESCO, 2009). Au cours des débats, les États parties ont souligné la nécessité pour le système du patrimoine mondial de continuer à s'adapter à un monde en constante évolution afin d'apporter une contribution essentielle et intégrée pour la réalisation des grands objectifs de l'UNESCO. Parmi les autres questions prioritaires, le processus de réflexion sur l'avenir de la Convention a également identifié la nécessité que le système du patrimoine mondial et ses processus soient transparents, équitables, responsables et efficaces.
- 3. À cette fin, à sa 17e session (Siège de l'UNESCO, 23-28 octobre 2009), l'Assemblée générale des Etats parties à la *Convention du patrimoine mondial* s'est félicitée (Résolution **17 GA 9**), de l'offre de l'Australie et du Bahreïn d'accueillir une réunion d'experts à Bahreïn sur les procédures de prise de décision des organes statutaires de la *Convention du patrimoine mondial* pour identifier les possibilités d'accroître l'efficacité et la transparence de ces procédures. En demandant une réunion d'experts, l'Assemblée générale a prié le Centre du patrimoine mondial, en coopération avec ces deux États parties, de lancer et de faciliter les consultations sur la portée de la réunion et l'ordre du jour pour discussion par le Comité du patrimoine mondial à sa 34e session en 2010 (voir le document *WHC-10/34.COM/12*).

II. Réunion de consultation (décembre 2009, Manama, Bahreïn)

4. Une réunion de consultation a été organisée par le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO avec l'appui du Royaume du Bahreïn (Ministère de la Culture et de l'information, de la Culture et du Patrimoine national) et le Gouvernement de l'Australie, les 16-17 décembre 2009 à Manama, Bahreïn. Cette réunion de consultation a été suivie par 18 participants, dont d'anciens Présidents et rapporteurs du Comité du patrimoine mondial et de l'Assemblée générale, les représentants des Organisations consultatives (UICN, ICOMOS et ICCROM) ainsi que des représentants du Centre du patrimoine

mondial. Cette réunion de consultation a fourni une discussion fructueuse sur la portée et l'ordre du jour d'une réunion d'experts sur les procédures, la logistique et des exigences technologiques pour la prise de décision au sein des organes statutaires de la *Convention du patrimoine mondial*.

III. Principaux enjeux et défis

- 5. Les principaux enjeux et défis identifiés et discutés lors de la réunion de consultation comprenaient notamment:
 - a. Responsabilités des différents organes (Comité du patrimoine mondial / Assemblée générale): Lors de sa 31e session (Christchurch, 2007) (décision 31 COM 16A), le Comité du patrimoine mondial a invité l'Assemblée générale des Etats parties à considérer que les questions stratégiques de politique (y compris entre autres, les Objectifs Stratégiques, la Stratégie globale pour une Liste du patrimoine mondial représentative, équilibrée et crédible, les orientations par rapport aux programmes du patrimoine mondial et le Fonds du patrimoine mondial, la réflexion sur des thèmes majeurs du patrimoine culturel et naturel, la mise en œuvre des précédentes résolutions de l'Assemblée générale, l'état de conservation des biens du patrimoine mondial) peuvent devenir des éléments permanents de son ordre du jour. Est-ce faisable? Quelle est la meilleure façon de discuter des orientations stratégiques avec les 187 États parties à la Convention? Les rôles et les responsabilités des organes statutaires, comme décrits dans les Orientations, para. 17-18 (AG), et para. 19-26 (Comité), sont-ils toujours valables ou doivent-ils être mis à jour?
 - b. L'ordre du jour et de la charge de travail: le nombre sans cesse croissant de points sur l'ordre du jour du Comité du patrimoine mondial (par exemple, 27 points en 2001, 44 en 2010) et la charge de travail en découlant, tant pour le Secrétariat et les Organisations consultatives pour la préparation des documents de travail et d'information (44 documents en 2001, 75 en 2010) ainsi que pour les délégués lors des sessions (près de 300 décisions à adopter en 2008)..
 - c. Calendrier statutaire surchargé: En addition aux réunions statutaires « ordinaires » (Comité du patrimoine mondial et sessions de l'Assemblée générale), qui prennent du temps et des ressources à préparer, il y a un certain nombre d'autres réunions statutaires (par exemple, des réunions d'experts, groupes de travail, des réunions d'information, ...) ainsi que des événements supplémentaires qui doivent être organisés (ou auxquels ils doivent participer) par les membres du personnel du Centre du patrimoine mondial, les Organisations consultatives et les membres du Comité. Ceux-ci viennent en plus de toutes les activités prévues dans le cadre des processus déjà surchargés des rapports sur l'état de conservation (y compris le mécanisme de suivi renforcé) et des propositions d'inscription.
 - d. Fréquence des réunions: Le nombre de sessions annuelles ordinaires du Comité du patrimoine mondial a été mentionné un certain nombre de fois compte tenu du fait que les programmes sont devenus excessivement complexes à gérer dans les délais impartis. Il est également important de considérer la valeur (ou leur absence) des réunions parallèles/préalables supplémentaires (par exemple l'échange entre

- experts avant la prise de décision), ainsi que les technologiques alternatives à des réunions en face à face, afin d'améliorer les conditions dans lesquelles les décisions sont prises. Ceci devrait être connecté au point j) ci-dessous sur les réunions d'experts et le statut de leurs recommandations.
- e. **Gestion du temps:** Il y a des contraintes très fortes en raison de la gestion du temps lors du Comité du patrimoine mondial et des sessions de l'Assemblée générale pour être en mesure de compléter les débats sur tous les points de l'ordre du jour et ainsi, éviter d'avoir à convoquer des sessions extraordinaires. Il en a résulté une augmentation de la durée des sessions du Comité du patrimoine mondial (de 5 jours de travail en 2001 à 8 jours de travail en 2010), mais qui reste insuffisante pour couvrir tous les points de manière adéquate (bien que le nombre d'heures de débats ait été multiplié par 1,6 fois depuis 2001, le temps moyen passé pour chaque décision a diminué de 1,5 fois durant la même période). Les participants à la réunion de consultation ont noté que les questions consommatrices de temps pendant les sessions du Comité du patrimoine mondial sont le vote, l'examen de l'état de conservation, l'examen des propositions d'inscription et les félicitations qui en découlent.
- f. Conduite des réunions: Il y aurait une réflexion intéressante à mener en ce qui concerne l'ordre actuel dans lequel les intervenants sont invités à prendre la parole pendant les sessions (membres du Comité / États parties observateurs / autres observateurs / Organisations consultatives), et comment cela pourrait être amélioré en vue de rationaliser le temps alloué pour chaque point de l'ordre du jour et améliorer l'efficacité du processus décisionnel. Les rôles respectifs du (de la) Président(e) et du (de la) Rapporteur et leur séquence d'intervention peut également s'avérer utile à préciser/clarifier/réviser dans ce sens. Le nombre d'orateurs invités à prendre la parole sur un point donné de l'ordre du jour, leur statut et la durée des interventions permise (1 minute? 2 minutes? ...) sont également à considérer dans le contexte plus large de la gestion du temps. Enfin, le droit de s'exprimer et de voter pour les membres du Comité sur leurs propres propositions d'inscription et états de conservation pourrait également mériter une certaine attention, dans la réflexion plus large du mécanisme de vote lors des réunions statutaires de la Convention du patrimoine mondial (à main levée, au scrutin secret, électroniques, etc ...).
- g. Qualité des décisions: par exemple, faciliter l'accès à l'information et la documentation y compris aux archives afin que le Comité prenne des décisions plus éclairées. Exemple: le rôle des études thématiques dans le processus décisionnel en ce qui concerne les propositions d'inscription). Comme indiqué par la réunion d'experts sur les processus en amont (Phuket, Thaïlande, avril 2010), la multiplication des études thématiques par les Organisations consultatives au cours des dernières années (art rupestre, des paysages culturels, Grottes et karts, volcans, etc ...) a-t-elle d'améliorer la qualité des décisions adoptées par les organes statutaires de la Convention?
- h. **Cohérence des décisions:** Considérant que les membres du Comité changent avec le temps (depuis octobre 2007, tous les nouveaux membres ont été élus sur un mandat de 4 ans), il est important de garder la cohérence des décisions et résolutions entre les sessions et pendant chaque session. Comment ceci peut-il être mieux réalisé? Au moment de leur rédaction avant les sessions? Grâce aux rapports des décisions et leur accessibilité? etc ...

- i. Implications des décisions: Chaque décision a une incidence soit sur le budget du Centre du patrimoine mondial et/ou sur le Fonds du patrimoine mondial, ou une incidence sur le calendrier et la charge de travail ultérieurs. Par exemple, une demande pour une mission de suivi réactif associant le Centre du patrimoine mondial et l'une des Organisations consultatives, a un coût moyen de 8 500 dollars EU. Une demande d'inscrire un bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril signifie également que ce bien doit être doté d'un Etat de conservation souhaité pour le retrait de la Liste du patrimoine mondial en péril, d'une série de mesures correctives avec le calendrier de mise en œuvre associé, et en particulier d'une Déclaration de valeur universelle exceptionnelle à partir de laquelle tous les processus de suivi seront axés. Une demande d'organiser une réunion d'experts a également un impact sur la charge de travail du Centre du patrimoine mondial en termes d'organisation, de préparation des documents d'information, de participation et de rapports, etc ... Comment s'assurer que ce fait important est pleinement pris en compte au moment de l'adoption d'une décision?
- j. **Réunions d'experts**: Une autre question mentionnée au cours de la réunion de consultation porte sur le statut des réunions d'experts demandées par le Comité du patrimoine mondial ou l'Assemblée générale (réunions d'experts sur l'avenir de la *Convention*, sur la relation entre le patrimoine mondial et le développement durable, sur les propositions d'inscription transnationales en série, sur les paysages urbains historiques, etc ...). Leur statut semble parfois peu clair, ainsi que le statut de leurs recommandations et la manière de les intégrer dans les procédures de la *Convention*.
- k. **Procédures de suivi:** Dans le but d'améliorer l'efficacité et la transparence du processus décisionnel et de mieux prendre en compte le fait que les décisions doivent être conformes à la réalité sur le terrain, il pourrait être nécessaire de chercher des moyens de restructurer les procédures de suivi (suivi réactif, mécanisme de suivi renforcé, rapports périodiques) dans leurs différentes étapes (par exemple l'application d'un cycle de 2 ans pour le suivi réactif, etc ...).
- I. Participation des médias aux réunions statutaires. Ce sujet concerne également (au point m) ci-après) la confidentialité des séances. Est-ce que la présence des médias est souhaitable tout au long d'une session du Comité du patrimoine mondial? Comment pourrait-elle être intégrée pour améliorer la procédure de décision? En quelle qualité les médias pourraient-ils avoir accès aux documents de travail, et quand? La question de l'information donnée aux médias pendant le processus préparatoire (par exemple au cours des missions de suivi réactif ou des missions d'évaluation des propositions d'inscription) devrait également être envisagée.
- m. Confidentialité: La confidentialité de ces deux réunions statutaires et des documents connexes aux sessions pose une certaine inquiétude. Est-ce que les médias peuvent assister aux sessions du Comité du patrimoine mondial et/ou sessions de l'Assemblée générale dans leur intégralité ou seulement à certaines parties? Comment les sélectionner? Dans quelle mesure les observateurs peuventils assister aux réunions statutaires? Quel est le niveau souhaitable d'accès (public, restreint, à qui?) des documents d'information et de travail et des comptes rendus de séance, mais aussi de tous les documents préparatoires, tels que les rapports de mission, lettres, etc ...

- n. **Partenariats:** Il semble être accepté par toutes les parties que l'engagement des partenaires externes (extérieurs au «système du patrimoine mondial»: par exemple, autres que les membres du Comité, les États parties, les Organisations consultatives et le Secrétariat) ne peut qu'améliorer l'efficacité et la transparence du processus de prise de décision des organes statutaires: par exemple, la participation de la société civile, les ONG.
- 6. Les participants à cette réunion de consultation ont fait un certain nombre de recommandations, qui ont ensuite été approuvées par le Comité du patrimoine mondial à sa 34e session (Brasilia, 2010) (décision **34 COM 12** voir annexe 1):
 - a. La réunion d'experts devrait être ouverte à 25-30 experts;
 - b. Les participants à la réunion d'experts devraient être désignés en fonction de leur expérience des procédures décisionnelles dans les organes statutaires de la Convention du patrimoine mondial et des autres instruments internationaux de normalisation:
 - c. Une invitation pour la désignation d'un certain nombre d'experts devrait être envoyée aux groupes régionaux de l'UNESCO afin d'assurer une représentation équitable des différentes régions et cultures qui relèvent de la Convention du patrimoine mondial, tout en observant un équilibre hommes-femmes;
 - d. La portée de la réunion d'experts vise à accroître l'efficacité et la transparence des procédures décisionnelles. Elle devrait inclure entre autres : les responsabilités des organes statutaires, les options de simplification des procédures des réunions statutaires, la conduite des réunions, les options visant à améliorer la qualité des décisions, la nature des réunions à caractère consultatif et la confidentialité des réunions et des documents statutaires;
 - e. Des exposés liminaires pourraient porter sur :
 - i. L'évolution des procédures décisionnelles des organes statutaires de la Convention du patrimoine mondial, y compris les innovations suggérées précédemment et le statut de leur mise en œuvre,
 - ii. Le cadre juridique des procédures décisionnelles dans les organes statutaires de la *Convention du patrimoine mondial*, y compris les rôles et responsabilités des différents organes statutaires, leurs présidents, vice-présidents et rapporteurs, ainsi que les mécanismes/contraintes juridiques à modifier.
 - iii. Une comparaison avec les procédures décisionnelles dans les autres structures et conventions,
 - iv. Une analyse externe indépendante des procédures décisionnelles établies;
- 7. Le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO, en coopération avec les Organisations consultatives, devrait préparer les documents de travail suivants pour discussion lors de la réunion d'experts sur les procédures décisionnelles des organes statutaires de la Convention du patrimoine mondial:
 - a. Présentation des enjeux et des questions clés,

- b. Analyse statistique de la prise de décisions par les organes statutaires au cours des dix dernières années,
- c. Présentation de la charge de travail de tous les acteurs,
- d. Répartition des experts et membres diplomatiques dans les délégations aux sessions des organes statutaires au cours des dix dernières années

IV. Objectifs et ordre du jour de la réunion (15-17 décembre 2010, Manama, Bahreïn)

- 8. La réunion d'experts sur les procédures de prise de décision des organes statutaires de la *Convention du patrimoine mondial* vise à identifier les possibilités d'améliorer l'efficacité et la transparence de ces procédures de décision.
- 9. La réunion d'experts devra également étudier et préparer des mesures pour optimiser le travail des organes statutaires de la *Convention du patrimoine mondial* et formuler des propositions pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 35e session en 2011.
- 10. L'ordre du jour de la réunion d'experts, tel qu'adopté par le Comité du patrimoine mondial à sa 34e session (Brasilia, 2010) (décision **34 COM 12**), se présente comme suit:
 - a. Accueil
 - b. Cadre de la réunion d'experts et rapport avec le processus pour réfléchir à 'l'avenir de la *Convention du patrimoine mondial*'
 - c. Discours principaux et présentation de la documentation de référence
 - d. Amélioration des processus en cours ou remaniement des procédures décisionnelles des organes statutaires de la *Convention du patrimoine mondial*:
 - i. Responsabilités des organes statutaires (rôle des différents organes statutaires et relations entre eux)
 - ii. Réunions statutaires (fréquence, ordre du jour, charge de travail, réunions additionnelles, technologies alternatives aux réunions en face à face, gestion du temps)
 - iii. Conduite des réunions (ordre des intervenants [membres du Comité/Etats parties Observateurs/Observateurs/Organisations consultatives], rôle du président, des vice-présidents et du rapporteur, droit de parole et de vote [propositions d'inscription/Etat de conservation], scrutin)
 - iv. Qualité de décision (Cohérence des décisions entre et pendant les sessions, besoins de documents de travail, prise de conscience des implications des décisions [budget, temps et charge de travail])
 - v. Réunions à caractère consultatif et engagement de partenaires extérieurs pour aider à prendre les décisions (Réunions d'experts, groupes de travail et

- organisations consultatives, statut, intégration des recommandations dans les procédures des organes statutaires)
- vi. Confidentialité des réunions et des documents statutaires (Publication des documents, participation des médias aux réunions statutaires)
- e. Élaboration des recommandations pour discussion durant la 35e session du Comité du patrimoine mondial en juin/juillet 2011.
- f. Clôture
- 11. En plus à cet ordre du jour, le Comité du patrimoine mondial a demandé à la réunion d'experts d'inclure également l'examen du Règlement intérieur sur la conduite et la participation aux réunions du Comité du patrimoine mondial et, en particulier, sur l'adoption des décisions concernant notamment :
 - a) L'application de la procédure de vote à bulletin secret au cours de l'adoption des décisions;
 - b) Une analyse de la fréquence et du contexte de l'application du vote à bulletin secret au cours de l'adoption des décisions ;
 - c) Les implications possibles pour l'interprétation des points 25, 26, 40, 41 et 42 et leurs amendements ;
 - d) La participation de personnes qualifiées dans le domaine du patrimoine culturel et naturel (comme énoncé au point 5.2) et la transmission de leur qualification (comme énoncé au point 5.3) ;
 - e) L'application du point 45.

Décision adoptée lors de la 34e session du Comité du patrimoine mondial (Brasilia, 2010)

Point 12 : Réflexion sur l'avenir de la Convention du patrimoine mondial.

Extrait de la décision : 34 COM 12

Le Comité du patrimoine mondial,

- 1. <u>Ayant examiné</u> les documents WHC-10/34.COM/12A, WHC-10/34.COM/12B et WHC-10/34.COM/14;
- Rappelant la décision 32 COM 10 adoptée à sa 32e session (Québec, 2008), la décision 33 COM 14A.2 adoptée à sa 33e session (Séville, 2009) et la résolution 17 GA 9 adoptée à la 17e Assemblée générale des Etats parties (UNESCO, 2009);
- 3. <u>Note</u> que la *Convention du patrimoine mondial* approche vite d'un certain nombre d'événements marquants tels que la célébration de son 40e anniversaire en 2012, l'inscription potentielle du 1 000e bien sur la Liste du patrimoine mondial, et la ratification quasi universelle, et qu'il convient par conséquent de réfléchir aux succès de la Convention et à sa meilleure évolution possible afin de relever les défis émergents ;
- 4. <u>Prend acte</u> de la participation générale et ouverte des Etats parties, des Organisations consultatives, des centres UNESCO de catégorie 2 spécialisés en patrimoine culturel et naturel, et des organisations non gouvernementales à la promotion et à la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial*, notamment en ce qui concerne la transparence du processus de réflexion sur les orientations futures de la *Convention*:
- 5. <u>Note également</u> que les documents relatifs au processus de réflexion sur l'avenir de la *Convention du patrimoine mondial* restent à la disposition des Etats parties et des autres organisations intéressées qui peuvent les consulter en ligne à l'adresse suivante : http://whc.unesco.org/fr/avenirdelaconvention/;
- 6. <u>Se félicite</u> des progrès accomplis au niveau de la réflexion sur l'avenir de la *Convention* à la 34e session du Comité (Brasilia, 2010) ;

[...]

IV. Méthodes de travail des organes statutaires de la Convention

23. <u>Note par ailleurs</u> le rapport présenté par les participants à la réunion de consultation (tenue à Manama les 16-17 décembre 2009) sur le programme et l'ordre du jour de la réunion d'experts sur les procédures de prise de décisions des organes statutaires de la

Convention du patrimoine mondial et <u>adopte</u> les recommandations de l'Annexe D qui définissent le champ d'application, les objectifs, l'ordre du jour et la méthode de sélection des participants de la réunion d'experts sur les procédures de prise de décisions au sein des organes statutaires de la *Convention du patrimoine mondial*;

- 24. <u>Se réjouit</u> de l'offre de l'Australie et de Bahreïn d'accueillir une réunion d'experts à Bahreïn, du 2 au 4 octobre 2010, sur les procédures de prise de décisions des organes statutaires de la *Convention du patrimoine mondial* en vue d'identifier les possibilités d'améliorer l'efficacité et la transparence de ces procédures ; <u>prend note</u> du document WHC-10/34.COM/14 qui présente les résultats d'une étude de faisabilité sur la possibilité de tenir deux sessions annuelles du Comité du patrimoine mondial ; <u>demande par ailleurs</u> que la réunion d'experts étudie et prépare des mesures afin d'optimiser le travail des organes statutaires de la *Convention du patrimoine mondial* ; et <u>demande</u> également que la réunion d'experts soumette des propositions pour considération par le Comité du patrimoine mondial à sa 35^e session, en 2011.
- 25. <u>Demande</u> enfin à l'organisateur de la réunion d'experts de Bahreïn d'inclure également l'examen du Règlement intérieur sur la conduite et la participation aux réunions du Comité du patrimoine mondial et, en particulier, sur l'adoption des décisions concernant notamment :
 - a) L'application de la procédure de vote à bulletin secret au cours de l'adoption des décisions ;
 - b) Une analyse de la fréquence et du contexte de l'application du vote à bulletin secret au cours de l'adoption des décisions ;
 - c) Les implications possibles pour l'interprétation des points 25, 26, 40, 41 et 42 et leurs amendements ;
 - d) La participation de personnes qualifiées dans le domaine du patrimoine culturel et naturel (comme énoncé au point 5.2) et la transmission de leur qualification (comme énoncé au point 5.3) ;
 - e) L'application du point 45.

Recommandations de la réunion de consultation sur les procédures décisionnelles des organes statutaires de la *Convention du patrimoine mondial*

Les recommandations suivantes visent à déterminer la portée, les objectifs, l'ordre du jour et la méthode de sélection des participants à la réunion d'experts sur les procédures décisionnelles dans les organes statutaires de la *Convention du patrimoine mondial* (16-17 décembre 2009, Manama, Bahreïn)

- 1. La réunion d'experts sur les procédures décisionnelles des organes statutaires de la Convention du patrimoine mondial devrait être organisée en septembre/octobre 2010:
- 2. La réunion d'experts devrait être ouverte à 25-30 experts et se félicite de l'offre de l'Etat partie de Bahreïn de procurer un soutien financier pour faciliter la participation des pays les moins développés (PMD);
- 3. Les participants à la réunion d'experts devraient être désignés en fonction de leur expérience des procédures décisionnelles dans les organes statutaires de la *Convention du patrimoine mondial* et des autres instruments internationaux de normalisation:
- 4. Une invitation pour la désignation d'un certain nombre d'experts devrait être envoyée aux groupes régionaux de l'UNESCO afin d'assurer une représentation équitable des différentes régions et cultures qui relèvent de la Convention du patrimoine mondial. Il est suggéré que si le nombre de nominations dépasse les places disponibles par groupe régional, les meilleurs experts qualifiés seront sélectionnés en consultation par les Etats parties hôtes, le Centre du patrimoine mondial et les Présidents des groupes régionaux de l'UNESCO en observant un équilibre régional et hommes-femmes;
- 5. La portée de la réunion d'experts vise à accroître l'efficacité et la transparence des procédures décisionnelles. Elle devrait inclure entre autres : les responsabilités des organes statutaires, les options de simplification des procédures des réunions statutaires, la conduite des réunions, les options visant à améliorer la qualité des décisions, la nature des réunions à caractère consultatif et la confidentialité des réunions et des documents statutaires;
- 6. Les discours principaux pourraient porter sur :
 - a. L'évolution des procédures décisionnelles des organes statutaires de la Convention du patrimoine mondial, y compris les innovations suggérées précédemment et le statut de leur mise en œuvre,
 - b. Le cadre juridique des procédures décisionnelles dans les organes statutaires de la Convention du patrimoine mondial, y compris les rôles et responsabilités des différents organes statutaires, leurs présidents, vice-présidents et rapporteurs, ainsi que les mécanismes/contraintes juridiques à modifier,
 - c. Une comparaison avec les procédures décisionnelles dans les autres structures et conventions,
 - d. Une analyse externe indépendante des procédures décisionnelles établies;

- 7. Le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO, en coopération avec les Organisations consultatives, devrait préparer les documents de travail suivants pour discussion lors de la réunion d'experts sur les procédures décisionnelles des organes statutaires de la *Convention du patrimoine mondial*:
 - a. Présentation des enjeux et des questions clés,
 - b. Analyse statistique de la prise de décisions par les organes statutaires au cours des dix dernières années,
 - c. Présentation de la charge de travail de tous les acteurs,
 - d. Répartition des experts et membres diplomatiques dans les délégations aux sessions des organes statutaires au cours des dix dernières années;
- 8. La réunion d'experts devrait adopter l'ordre du jour suivant:
 - a. Accueil
 - b. Cadre de la réunion d'experts et rapport avec le processus pour réfléchir à 'l'avenir de la *Convention du patrimoine mondial*'
 - c. Discours principaux et présentation de la documentation de référence
 - d. Amélioration des processus en cours ou remaniement des procédures décisionnelles des organes statutaires de la *Convention du patrimoine mondial*:
 - i. Responsabilités des organes statutaires (rôle des différents organes statutaires et relations entre eux)
 - ii. Réunions statutaires (fréquence, ordre du jour, charge de travail, réunions additionnelles, technologies alternatives aux réunions en face à face, gestion du temps)
 - iii. Conduite des réunions (ordre des intervenants [membres du Comité/Etats parties Observateurs/Observateurs/Organisations consultatives], rôle du président, des vice-présidents et du rapporteur, droit de parole et de vote [propositions d'inscription/Etat de conservation], scrutin)
 - iv. Qualité de décision (Cohérence des décisions entre et pendant les sessions, besoins de documents de travail, prise de conscience des implications des décisions [budget, temps et charge de travail])
 - v. Réunions à caractère consultatif et engagement de partenaires extérieurs pour aider à prendre les décisions (Réunions d'experts, groupes de travail et organisations consultatives, statut, intégration des recommandations dans les procédures des organes statutaires)
 - vi. Confidentialité des réunions et des documents statutaires (Publication des documents, participation des médias aux réunions statutaires)
 - vii. Élaboration des recommandations pour discussion durant la 35e session du Comité du patrimoine mondial en juin/juillet 2011.
 - viii. Clôture
- 9. Le compte rendu intégral de cette réunion de consultation est disponible en ligne à l'adresse suivante: http://whc.unesco.org/fr/avenirdelaconvention/)